

Procès-verbal

TROISIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le 20 août 2019

Le président ouvre la séance à 13 h 33.

Déclarations de ministres

- 233-18(3) Le premier ministre fait une déclaration concernant le renforcement de la position canadienne dans l'Arctique.
- 234-18(3) Le ministre de la Justice fait une déclaration concernant l'amélioration de l'accès aux services destinés aux Ténéois.
- 235-18(3) Le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles fait une déclaration sur la planification de l'aire de répartition du caribou.
- 236-18(3) La ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation fait une déclaration sur le développement de la petite enfance : Accès, prix abordable et inclusion.

Déclarations de députés

- 793-18(3) Le député de Kam Lake rend hommage à Leo Konge, médaillé des Jeux d'été de l'Ouest canadien.
- 794-18(3) La députée de Yellowknife Centre fait une déclaration concernant la violence familiale.
- 795-18(3) Le député de Yellowknife Nord fait une déclaration sur l'amélioration des contrats PPP pour que le Nord puisse en profiter davantage.

- 796-18(3) Le député de Deh Cho fait une déclaration pour souligner l'anniversaire de mariage de certains de ses électeurs.
- 797-18(3) Le député de Sahtu fait une déclaration concernant la restauration des mines autour du Grand lac de l'Ours.
- 798-18(3) Le député de Nahendeh fait une déclaration concernant le recyclage à Nahendeh.
- 799-18(3) Le député de Delta du Mackenzie fait une déclaration concernant le service de garde d'enfants à Fort McPherson.
- 800-18(3) Le député de Frame Lake fait une déclaration sur la compagnie Strategic Oil and Gas Ltd.
- 801-18(3) Le député de Nunakput fait une déclaration sur les soins de santé dans sa circonscription.

Mentions

- 26-18(3) Le député de Frame Lake rend hommage à Lyda Fuller, récipiendaire de l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest.

Rapports de comités permanents et spéciaux

- 33-18(3) Rapport du Comité permanent du développement économique et de l'environnement sur l'examen du projet de loi 34, *Loi sur les ressources minérales*.
- 34-18(3) Rapport du Comité permanent des affaires sociales sur l'examen du projet de loi 45, *Loi sur les services correctionnels*.

Dépôt de documents

- 504-18(3) Un plan en vue : Renforcement de la position canadienne dans l'Arctique. Document déposé par le premier ministre.
- 505-18(3) Rapport 2018-2019 du ministère de l'Infrastructure sur les résultats du Programme d'accès aux collectivités. Document déposé par le ministre de l'Infrastructure.
- 506-18(3) Plan d'action supplémentaire 2019-2020 sur le soutien à l'accès aux services de garde d'enfants aux TNO. Document déposé par la ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

507-18(3) Réponse du GTNO au rapport de comité 23-18(3) sur l'examen du projet de loi 40, *Loi sur le contrôle et la réduction de la consommation par inhalation*, et du projet de loi 41, *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage*. Document déposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

508-18(3) Régime d'allocations de retraite de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. Document déposé par le président de l'Assemblée.

Étude en comité plénier de projets de loi et d'autres affaires

Le comité plénier fait l'examen du rapport de comité 33-18(3), Rapport du Comité permanent du développement économique et de l'environnement sur l'examen du projet de loi 34, *Loi sur les ressources minérales*, et fait le point sur les progrès effectués, soit l'adoption de dix-huit motions, la fin de l'examen du rapport de comité 33-18(3) et la présentation du projet de loi 34 en troisième lecture, avec amendements.

Motion du comité plénier 206-189(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE le comité recommande au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) d'élaborer un programme de formation de prospecteurs, en collaboration avec le Collège Aurora et la Société de formation aux métiers des mines, et après consultation des experts du domaine qui peuvent offrir leur expertise dans la détermination du contenu adéquat du programme.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 207-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande au GTNO de collaborer avec l'Association des collectivités et des administrations municipales des TNO afin d'élaborer des solutions aux problèmes liés à l'attribution des droits ayant des ramifications au-delà des frontières municipales, afin de mieux protéger les infrastructures municipales tout en sauvegardant l'intérêt public;

QUE les mêmes efforts soient fournis pour la protection des terres et des eaux dans les endroits où des infrastructures municipales essentielles sont érigées ou prévues.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 208-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE le comité recommande au GTNO de mettre sur pied un comité indépendant chargé d'examiner le système de perception des redevances auprès des sociétés minières, pétrolières et gazières opérant aux TNO;

QUE cet examen comprenne un volet de comparaison entre le système en vigueur aux TNO et ceux utilisés par d'autres entités territoriales ou provinciales, et qu'il aboutisse à des recommandations sur l'amélioration du système, tout en donnant au public l'occasion de faire des commentaires.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 209-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE le comité recommande au GTNO d'évaluer, d'élaborer et d'adopter un ensemble de principes, d'outils et d'indicateurs destinés à améliorer le rendement et à garantir plus de transparence et de responsabilisation, à l'instar de ceux qui sont énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans le secteur de l'extraction minière ou dans le document intitulé « Vers une exploitation minière durable », qui fait état de l'engagement de l'Association minière du Canada

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 210-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE le comité recommande au GTNO d'élaborer un plan de mise en œuvre de la *Loi sur les ressources minérales* qui précise les objectifs à court et à long terme, comme l'élaboration de règlements, et qui indique l'approche préconisée pour faire participer les principaux intervenants;

QUE le GTNO revienne devant le comité permanent compétent de la 19^e Assemblée législative avec une copie de l'ébauche dudit plan pour que le comité puisse s'y pencher.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 211-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE le comité recommande que le plan de mise en œuvre mentionné ci-dessus précise comment pallier le manque de réglementation sur le prélèvement des carottes de forage.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 212-18(3)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE, dans la mesure du possible, avant la dissolution de la 18^e Assemblée, le gouvernement fournisse, même à titre provisoire, une réponse aux recommandations susmentionnées qui pourra être rendue publique par le Comité.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 213-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'article 1 du projet de loi 34 en supprimant les mots « terres octroyées par l'entente » et en y ajoutant ce qui suit par ordre alphabétique :

« Région visée par une entente » Selon le cas :

- a) région des Territoires du Nord-Ouest décrite à l'annexe A de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in*, conclue le 22 avril 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le conseil tribal des Gwich'in, dans sa version à jour;
- b) région des Territoires du Nord-Ouest illustrée à l'annexe A et décrite à l'annexe A-1 de la *Convention définitive des Inuvialuit* conclue entre les Inuvialuit de la région désignée des Inuvialuit et le gouvernement du Canada le 5 juin 1984, dans sa version à jour;
- c) région des Territoires du Nord-Ouest décrite à l'annexe A de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu*, conclue le 6 septembre 1993 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Délîne, Fort Good Hope et Fort Norman et les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, dans sa version à jour;

- d) région des Territoires du Nord-Ouest décrite aux parties 1 et 2 de l'annexe du chapitre 1 de l'*Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale* entre le peuple Tłı̨chǫ et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada, signé le 25 août 2003, dans sa version à jour;
- e) autres régions prescrites comme telles pour l'application de la présente loi.

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 214-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié l'article 17 du projet de loi 34 en ajoutant ce qui suit après l'alinéa (3)r :

« r.1) tout avis déposé en vertu du paragraphe 42(1) indiquant l'intention d'effectuer des travaux, et toute renonciation faite en vertu du paragraphe 42(4) ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 215-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié l'alinéa 17.1(1)q) du projet de loi 34 en ajoutant les mots « et une ventilation du montant des redevances payé par chaque mine » après les mots « en vertu de la Partie 6 ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Thompson, O'Reilly (3)

Contre : Blake, McNeely, Testart, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (12)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 216-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'article 20 du projet de loi 34 en supprimant l'alinéa g) et en le remplaçant par ce qui suit :

g) les terres désignées restreintes par le ministre en application de l'article 22, sauf les intérêts non touchés par une désignation en application du paragraphe 22(12);

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 217-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE l'article 22 du projet de loi 34 soit modifié comme suit :

- (a) en remplaçant les mots : « terres visées par une entente » au paragraphe (1), par les mots : « région visée par une entente »;
- (b) en supprimant l'alinéa 3b) et en le remplaçant par ce qui suit :
(b) se situe dans la région visée par une entente ou dans le territoire traditionnel revendiqué d'un gouvernement ou organisation autochtone, ou le chevauche, après que le ministre s'engage avec tous les gouvernements ou organisations autochtones compétents;
- (c) en supprimant les mots « terres visées par une entente » partout où ils sont mentionnés à l'alinéa 4b) et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente »

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 218-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa 22(2)b) du projet de loi 34 soient modifiés en y supprimant les mots « ou historique » et en les remplaçant par les mots « historique ou municipal ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 219-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié le paragraphe 22(7.1) du projet de loi 34 en ajoutant les mots « ou municipalités » après les mots « gouvernements ou organisation ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 220-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié l'article 22 du projet de loi 34 en ajoutant ce qui suit après le paragraphe (7.2) :

(7.3) Le ministre envisage, à la demande d'une municipalité, de désigner une zone d'accès restreint à l'intérieur de laquelle des droits sur les minéraux ne peuvent être accordés pour une période maximale d'un an si, selon le cas :

- a) le ministre estime que la désignation est requise de toute urgence et pour une période temporaire;
- b) la zone est située à l'intérieur des limites de la municipalité;
- c) la zone contient des infrastructures municipales ou des services publics à qui l'exploitation minière est susceptible de nuire;
- d) la superficie de la zone n'est pas plus grande que nécessaire.

(7.4) Si le ministre reçoit une demande de désignation de la part d'une municipalité en vertu du paragraphe (7.3), il communique avec tous les gouvernements et organisations autochtones concernés qui pourraient avoir un intérêt dans la désignation proposée.

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 221-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE l'article 24 du projet de loi 34 soit modifié comme suit :

- a. au paragraphe (1), en supprimant les mots « terres visées par une entente » et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente ».
- b. à l'alinéa (3)b), en supprimant les mots « terres visées par une entente » et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente »; et
- c. dans l'ensemble du paragraphe (4), en supprimant les mots « terres visées par une entente » et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente ».

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 222-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

Je propose que le paragraphe 24(7) du projet de loi 34 soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

(7) Une zone peut être créée en application du paragraphe (2), et les règlements la créant peuvent énoncer les exigences que le ministre estime indiquées de sa propre initiative ou suivant les recommandations des gouvernements ou organisations autochtones qui en proposent la création après que :

- a. le ministre s'engage avec tous les gouvernements ou organisations autochtones compétents concernant les exigences;
- b. le ministre a donné au public une possibilité raisonnable de présenter des observations sur le bien-fondé de la zone proposée.

Le député de Frame Lake demande un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 223-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE le paragraphe 24(13) du projet de loi 34 soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

(13) Si une zone est créée en vertu du présent article, toute personne requérant un instrument relatif à cette zone en fait la demande conformément aux règlements qui l'établissent. Si ces règlements sont différents des règlements généraux découlant de cette loi, ceux-ci ne peuvent pas être évoqués pour justifier une telle demande.

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 224-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'alinéa 28(5)a) du projet de loi 34 en supprimant les mots « terres visées par une entente » et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente ».

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 225-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE le paragraphe 28(5) du projet de loi 34 soit modifié comme suit :

- a) au paragraphe précédent l'alinéa a), en ajoutant les mots « ou, le cas échéant, à une municipalité » après les mots « gouvernement ou organisation autochtones »;
- b) à l'alinéa a), en en ajoutant les mots « ou situé à l'intérieur, ou chevauchant les terres de cette municipalité » après les mots « gouvernement ou organisation autochtone ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuynne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 226-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'alinéa 42(5)a) du projet de loi 34 en supprimant les mots « terres visées par une entente » et en les remplaçant par les mots « région visée par une entente »

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 227-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE le paragraphe 42(5) du projet de loi 34 soit modifié comme suit :

- (a) dans le passage qui précède l'alinéa a), en ajoutant les mots « ou, le cas échéant, à une municipalité » après les mots « gouvernement ou organisation autochtones »;
- (b) à l'alinéa a), en ajoutant les mots « ou se trouve à l'intérieur ou chevauche les terres de cette municipalité » après les mots « gouvernements ou organisations autochtones ».

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly (4)

Contre : Blake, McNeely, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 228-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE l'article 51 du projet de loi 34 soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

51. (1) Le commissaire, sur recommandation du ministre, peut prévoir les exigences relatives aux mesures qui procurent des avantages aux Ténois auxquelles le titulaire d'un bail minier doit se conformer afin de se voir accorder une licence de production.

(2) Les avantages découlant des mesures visées au paragraphe (1) peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :

- a) les pratiques en matière d'emploi;
- b) le développement des ressources humaines;
- c) le développement des entreprises;
- d) le bien-être social;
- e) le bien-être culturel;
- f) la surveillance et la rédaction de rapports;
- g) l'engagement entre les parties;
- h) la résolution de différends;

- i) toute autre question dont le ministre tient compte dans l'intérêt public.
- (3) Le ministre peut modifier les avantages exigés du titulaire d'un bail minier si un changement important intervient dans le projet autorisé par la licence de production.

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Thompson, O'Reilly, Nadli (4)

Contre : Blake, McNeely, Testart, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert. (11)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Vote par appel nominal sur l'article 51 du projet de loi 34, *Loi sur les ressources minérales*

Le député de Kam Lake demande que l'article 51 soit scindé en partie et qu'un vote par appel nominal soit tenu à ce sujet. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Nakimayak, Nadli, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert, Blake, McNeely (11)

Contre : Testart, Thompson, Vanthuyne (3)

Abstention : O'Reilly, Green (2)

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 229-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié le projet de loi 34 en remplaçant l'alinéa 52(1) par ce qui suit :

52. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, le titulaire d'un bail minier conclut une entente sur les avantages conformément aux règlements avec chaque gouvernement ou organisation autochtone que le ministre estime indiquer dans les circonstances :

- a) d'une part, si les travaux autorisés menés en application du bail minier respectent le seuil réglementaire;
- b) d'autre part, en ce qui concerne la délivrance d'une licence de production, lorsqu'exigé par le règlement au titre du paragraphe 46(3).

Le leader du gouvernement à la Chambre propose un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Blake, McNeely, Vanthuyne, Testart, O'Reilly, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (14)

Contre : (0)

Abstention : Green (1)

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 230-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié le projet de loi 34 en ajoutant ce qui suit immédiatement avant le paragraphe 52(2) :

(1.2) Il est entendu que le titulaire d'un bail minier peut satisfaire aux exigences du paragraphe (1) visant un gouvernement ou une organisation autochtone identifiés en vertu de ce paragraphe en concluant une entente avec le gouvernement ou l'organisation autochtone, à condition que cette entente :

- a) d'une part prévoit les modalités concernant les avantages qui seront conférés au gouvernement ou à l'organisation autochtone et ses membres;
- b) d'autre part, respecte autrement les exigences prévues à la présente loi et ses règlements.

Le leader du gouvernement à la Chambre propose un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Blake, McNeely, Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (15)

Contre : (0)

Abstention : Green. (1)

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 231-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'article 53 du projet de loi 34 en supprimant les mots « projet de production » et en les remplaçant par les mots « travaux autorisés par le bail minier ».

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 232-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE soit modifié l'alinéa 111(1)a) du projet de loi 34 en supprimant le mot « and » à la fin du sous-alinéa (vi), dans la version anglaise, et en ajoutant ce qui suit après l'alinéa (vi) :

(vi.1) prévoir les régions qui sont des régions visées par une entente pour l'application de l'alinéa e) de la définition de « région visée par une entente »,

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 233-18(3)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié le projet de loi 34 en ajoutant ce qui suit après le paragraphe 111(4) :

(4.1) Le ministre peut conclure une ou plusieurs ententes avec des gouvernements et des organisations autochtones aux Territoires du Nord-Ouest, sur la façon dont le commissaire en Conseil exécutif interagit avec ces parties dans l'exercice des pouvoirs réglementaires découlant de cet article.

Le député de Frame Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly, Nadli (5)

Contre : McNeely, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (9)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 234-18(3)

Le député de Kam Lake propose :

QUE soit modifié le projet de loi 34 en ajoutant ce qui suit après le paragraphe 111(4) :

(4.1) Une copie de chaque règlement que le commissaire en Conseil exécutif se propose de prendre en vertu de la présente loi est publiée dans la Gazette des Territoires du Nord-Ouest et les intéressés ont une possibilité raisonnable de présenter au ministre leurs observations sur le projet de règlement.

(4.2) Il n'est pas nécessaire que le projet de règlement soit publié plus d'une fois en vertu du paragraphe (4.1), qu'il soit modifié ou non après cette publication à la suite d'observations faites par des personnes intéressées conformément à ce paragraphe.

Le député de Kam Lake demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly, Nadli (5)

Contre : Blake, McNeely, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (10)

Abstention : Green (1)

La motion est REJETÉE.

Motion du comité plénier 235-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE les paragraphes 113(1) et (2) du projet de loi 34 soient respectivement modifiés en supprimant la mention « partie 5 » et en la remplaçant par « partie 3 ».

La motion est ADOPTÉE.

Motion du comité plénier 236-18(3)

Le leader du gouvernement à la Chambre propose :

QUE l'article 116 du projet de loi 34 ainsi que le titre qui précède immédiatement cet article soient supprimés et remplacés par ce qui suit :

116. (1) La *Loi sur les terres publiques*, présentée au cours de la troisième session de la dix-huitième Assemblée législative comme projet de loi 46, est modifiée par le présent article :

(2) Les dispositions suivantes sont abrogées :

- a) l'article 6;
- b) l'alinéa 6.1(1)b);
- c) les alinéas 52.1(1)c) et d);
- d) les alinéas 61c) et d)

(3) L'alinéa 12.1b) est modifié par suppression de « ou 6 ».

117. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), la présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire.

(2) L'article 115 entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 18, sauf si la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* a déjà été abrogée en application du paragraphe 79(2) de la *Loi sur les terres publiques*, présentée au cours de la troisième session de la dix-huitième Assemblée législative comme projet de loi 46.

La motion est ADOPTÉE.

Troisième lecture de projets de loi

Projet de loi 39 *Loi sur les droits en matière d'environnement*

Le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Simpson, Blake, McNeely, Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly, Green, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (17)

Contre : (0)

Abstention : (0)

Projet de loi 42 *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers*

Le ministre des Finances demande la tenue d'un vote nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Blake, McNeely, Thompson, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (12)

Contre : Simpson, Vanthuyne, Testart, O'Reilly, Green (5)

Abstention : (0)

Projet de loi 43 *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*

Le ministre des Finances demande la tenue d'un vote nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Simpson, Blake, McNeely, Vanthuyne, Testart, Thompson, O'Reilly, Green, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (17)

Contre : (0)

Abstention : (0)

Projet de loi 46 *Loi sur les terres publiques*


Le ministre de l'Administration des terres demande un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Blake, Simpson, McNeely, Vanthuyne, Testart, Thompson, Green, Nadli, Nakimayak, Moses, Cochrane, Abernethy, McLeod (Yellowknife Sud), McLeod (Inuvik Twin Lakes), Schumann, Sebert (16)

Contre : O'Reilly (1)

Abstention : (0)

Le président lève la séance à 12 h 14, le mercredi 21 août 2019.



Monsieur Jackson Lafferty
Président de l'Assemblée législative



Monsieur Tim Mercer
Greffier de l'Assemblée législative